

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 24 juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 18 juin 2025

Délibérations publiées le 26 juin 2025

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 06

Conseillers excusés : 03

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

Mme BUSIGNIES

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, M. BARBIER, Mme GUIDON, Mme ZANINI, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE (*arrivée à 19h07*), Mme BUSIGNIES, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

Elus absents mais représentés : M. BELMANT a donné pouvoir à Mme BEAUGRAND, M. VELU a donné pouvoir à Mme RICHARD, M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU, Mme KUMM a donné pouvoir à Mme BAUCHART, M. DEPTA a donné pouvoir à M. HAUDIQUET, M. VARLET a donné pouvoir à M. MAES.

Elus absents excusés : M. SAVREUX, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT

Elu absent non excusé : //

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à Mme. BUSIGNIES secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt conseillers sont présents, six conseillers sont représentés et trois conseillers sont excusés. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'ajout d'un point supplémentaire « **Avenant relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique** ».

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour, le rapport est distribué aux membres présents.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal 12 avril 2025	M. le Maire
- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 – Budget principal et budgets annexes <i>Annexe 1</i>	M. CONTU
- Affectation des résultats – Budget principal et budgets annexes - <i>Annexe 2</i>	M. CONTU
- Décision modificative n°1 Budget principal Ville	M. CONTU
- Décision modificative n°1 Budget annexe Pépinière	M. CONTU
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026	M. CONTU
- Attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2025-2026	Mme LEMAIRE
- Tarifs du séjour Classe de neige 2026	Mme LEMAIRE
- Tarifs de la restauration scolaire, de l'étude et de la garderie	Mme LEMAIRE
- Tarifs du spectacle de danse « Tracks »	M. PONCHON
- Responsabilité Elargie des Producteurs - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public	M. le Maire
QUESTIONS D'INITIATIVE	
SÉANCE HUIS CLOS	
- Effacement de dette	M. le Maire

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avenant relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique 2024 - 2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 12 avril 2025

Convocations adressées : Le 04 avril 2025

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON,
Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, Mme RICHARD,
M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme DHEYGERS, M. VARLET.

Nombre de présents :

19 / 29

Élus absents mais représentés :

M. THOMAS a donné pouvoir à Mme YGOUF
Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme GUIDON
M. BARBIER a donné pouvoir à Mme RICHARD
M. PEREZ a donné pouvoir à Mme LEMAIRE
Mme MARTEL a donné pouvoir à M. CONTU
M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES
Mme MAJOREL a donné pouvoir à Mme KUMM
Mme TRICOT a donné pouvoir à Mme DHEYGERS

Élus absents excusés :

Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	25.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Avenant relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique 2024 - 2026

Les 3 Communautés de Communes ainsi que les communes Petites Villes de Demain (Péronne, Nesle, Ham et Chaulnes) avaient souhaité en 2021 que le CRTE soit écrit et piloté par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Lors du comité de pilotage en date du 04/06/2025 la revue des projets nécessite d'actualiser le CRTE signée par les acteurs du territoire.

D'autre part il est nécessaire que le CRTE puisse prendre en compte les travaux de la Conférence des Parties (COP) de la Somme autour de 8 thématiques qui ont été identifiées : l'eau, les énergies, la sobriété foncière et la réindustrialisation, les espaces naturels, les habitats et bâtiments durables, les mobilités, les déchets et l'alimentation.

Les ambitions de cet avenant sont les suivants :

- Devenir le cadre territorial de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités ;
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé ;
- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues de la COP départementale ;
- Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers de l'Etat et des différentes collectivités locales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique 2024-2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB33-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	25.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur CARETTE à 19h07.

Rapporteur : M. CONTU

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 Budget Ville et Budgets Annexes

L'article 242 de la loi Finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique à laquelle la commune de Péronne a candidaté et a été retenue.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Selon l'article 205 de la loi Finances pour 2024 le CFU sera généralisé à toutes les collectivités au titre de l'exercice 2026.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉSULTAT 2024 : - 916 673.88€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Déficit reporté	941 030.15		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	36 000.00		35 563.11
16 – Emprunts	1 674 835.69		1 626 645.85
204 - Subventions d'équipements versées			
20 – Immobilisation incorporelles	2 000.00		1 892.40
21 – Immobilisations corporelles	1 116 546.96	272 058.67	751 098.61
23 – Immobilisations en cours	1 155 664.00	340 290.00	501 531.03
27 – Autres immobilisations financières		50 000.00	50 000.00
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	1 036 000.00		270 520.77
041 – Opérations patrimoniales	2 000 000.00		
TOTAL	7 962 076.80	662 348.67	3 237 251.77

RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
10 – Dotations divers fonds	1 248 958.84		1 303 021.43
13 – Subventions d'investissement	1 817 604.69	383 176.33	717 832.25
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 710.00		2 918.96
21 – Immobilisations corporelles			7 907.56
27 – Autres immobilisations financières	150 000.00	50 000.00	
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 246 292.96		
024 – Produit de cessions	668 439.00		
040 – Transfert entre sections	1 050 000.00		288 897.69
041 – Opérations patrimoniales	2 000 000.00		100 823.60
TOTAL	8 183 005.49	433 176.33	2 320 577.89

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT 2024 : 532 988.69€

DÉPENSES	PRÉVU	CHARGES A RATTACHER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	3 519 395.70	37 155.79	3 384 919.63
012 – Charges de Personnel	6 959 000.00		6 836 657.06
014 – Atténuation de produits	363 481.00		363 123.00
042 – Transferts entre sections	1 050 000.00		288 897.69
65 – Autres charges de gestion	1 194 010.48		887 010.89
66 – Charges financières	362 110.00		256 982.54
67 – Charges exceptionnelles	360 000.00		10 362.25
68 – Dotations aux amortissements, aux provisions	90 000.00		14 620.74
023 – Virement à la section d'investissement	1 246 292.96		
TOTAL	15 144 290.14	37 155.79	12 042 573.80
RECETTES	PRÉVU	CHARGES A RATTACHER	RÉALISÉ
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 744 507.76		1 744 507.76
013 – Atténuation de charges	454 620.00		301 182.61
70 – Produits des services	639 256.84		513 019.46
73 – Impôts et taxes	2 073 000.00		2 072 847.00
731	5 590 392.00		5 717 924.30
74 – Dotations et subventions	3 391 821.30	144 719.80	3 505 157.77
75 – Autres produits de gestion	314 483.64	7 666.00	142 732.43
76 – Produits financiers	118.00		79.04
77 – Produits exceptionnels	25 000.00		50 162.19
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			1 936.92
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 036 000.00		270 520.77
TOTAL	15 269 199.54	152 385.80	12 575 562.49

BUDGET ANNEXE CAMPING – SECTION D'INVESTISSEMENT– RÉSULTAT 2024 : 22 009.75€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Déficit reporté	18 513.70		
21 – Immobilisations corporelles	10 000.00		9 501.45
TOTAL	28 513.70		9 501.45
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
021 – Virement de la section de fonctionnement	5 613.70		
10 – Dotations et fonds divers			8 638.56
040 – Transfert entre sections	22 900.00		22 872.64
TOTAL	28 513.70		31 511.20

BUDGET ANNEXE CAMPING – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT 2024 : - 21 310.79€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Résultat d'exploitation reporté	4 190.88		
011 – Charges à caractère général	9 612.13		3 741.16
023 – Virement à la section d'investissement	5 613.70		
042- Transferts entre sections	22 900.00		22 872.64
TOTAL	42 316.71		26 613.80
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
70 – Produits des services	5 303.01		5 303.01
77 – Produits exceptionnels	37 013.70		
TOTAL	42 316.71		5 303.01

BUDGET ANNEXE CINÉMA – SECTION D'INVESTISSEMENT– RESULTAT 2024 : 27 105.06€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	5 000.00		3 849.25
23 – Immobilisations en cours	150 501.69		
TOTAL	155 501.69		3 849.25
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent antérieur reporté	124 401.69		
040 – Transfert entre sections	31 100.00		30 954.31
TOTAL	155 501.69		30 954.31

BUDGET ANNEXE CINÉMA – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT 2024 : - 76 091.98€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A ÉALISER	RÉALISÉ
002 – Déficit antérieur reporté	127 508.66		
011 – Charges à caractère général	99 302.00	401.20	97 692.65
012 – Charges de Personnel	61 996.00		48 201.60
65 – Autres charges de gestion courante	5.00		1.00
042- Transferts entre sections	31 100.00		30 954.31
TOTAL	319 911.66	401.20	176 448.36
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
70 – Produits des services	98 500.00		96 908.33
74 – Dotations et subventions	20 000.00		
77 – Produits exceptionnels	196 411.66		26.82
042 – Transferts entre sections	5 000.00		3 849.25
TOTAL	319 911.66		100 757.58

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE – SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉSULTAT 2024 : - 59 376.33€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	20 000.00		19 317.64
21 – Immobilisations corporelles	71 900.00		57 438.88
23 – Immobilisations en cours	125 788.73	57 984.20	
TOTAL	217 688.73	57 984.20	76 756.52

RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent antérieur reporté	21 371.54		
16 – Emprunts et dettes assimilées	900.00		
021 – Virement de la section de fonctionnement	176 917.19		
040 – Transfert entre sections	18 500.00		17 380.19
TOTAL	217 688.73		17 380.19

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RÉSULTAT 2024 : 23 825.92€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	64 274.00	1 249.71	37 043.96
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00		
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	5 000.00		108.47
023 – Virement à la section d'investissement	176 917.19		
042 – Transferts entre sections	18 500.00		17 380.19
TOTAL	265 691.19	1 249.71	54 532.62

RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Excédent antérieur reporté	156 743.19		
75 – Autres produits de gestion courante	10.00		
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandise	82 438.00		58 990.90
77 – Produits exceptionnels	9 500.00		
042 – Transferts entre sections	20 000.00		19 317.64
TOTAL	265 691.19		78 358.54

Après avoir entendu les explications des comptes financiers uniques par Monsieur l'Adjoint aux Finances et en respect de l'article 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur CONTU assure la présidence de la séance et fait procéder au vote des comptes financiers uniques 2024.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Alors ça concerne la ligne 64111 en ce qui concerne les rémunérations en principal, on est quand-même à 3 000 000, plus si on prend les rémunérations en ligne 64131, on est à 1 000 000, si on reprend en plus la rémunération des apprentis, on a 93 000 et si on prend en page 18, la ligne 611 pour contrats de prestation de services on est à plus de 900 000 euros, donc ça fait au total quand même pour les salaires à 5 millions, mais vous n'aviez pas dit que vous deviez baisser la charge salariale ? »

Monsieur CONTU : « La charge salariale, enfin la masse salariale, on ne peut pas trop la diminuer, on est arrivé en début de mandat il y avait tant de personnels, on a suivi les évolutions normales et réglementaires de la masse salariale et aujourd'hui il est difficile de se séparer de personnel, surtout dans une collectivité. »

Monsieur le Maire : « Comme on l'a déjà dit à l'occasion d'autres conseils municipaux, on a eu les points d'indice, on a eu l'avancement en âge du personnel donc tout ça, ça augmente et il y a aussi un phénomène qui va arriver, ça va être la participation des collectivités au régime assurantiel et donc ce n'est pas près de baisser pour l'instant. On est tributaire de décisions qui sont au-dessus de nous et qu'on doit appliquer, voilà. »

Monsieur HAUDIQUET : « Merci. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Madame MAJOREL : « Moi c'était simplement pour le camping, parce qu'en fait, comment ... enfin il est sous ... il y a une gérante qui ... ? »

Monsieur CONTU : « Qui nous verse un loyer à hauteur de 5000. »

Madame MAJOREL : « Et comment ça se fait qu'on soit déficitaire si ... ? »

Monsieur CONTU : « C'est parce qu'on a procédé à pas mal de travaux sur les dernières années au niveau investissement et puis l'entretien 2024, il y a eu pas mal d'entretien. »

Madame MAJOREL : « D'accord. Et le cinéma ? Comment expliquer que ce soit comme ça, déficitaire ? »

Monsieur CONTU : « Et bien il n'y a pas eu trop d'investissement de réalisé sur le cinéma, du coup la section d'investissement est favorable et au niveau des pertes et bien en fonctionnement il y a deux salariés, il y a l'achat des films et la seule recette là-dessus c'est les ventes de billets, donc à un moment voilà, il n'y a pas assez de films vendus si vous voulez, enfin il n'y a pas assez de tickets vendus. »

[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur CONTU : « Effectivement on a un tarif abordable par rapport à d'autres communes, voilà. »

[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le CONTU invite les membres à procéder au vote.

En l'absence de Monsieur le Maire

DELIB34-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	20.....
Contre	05.....
Abstention	00.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Affectation du résultat 2024 du budget principal et des budgets annexes

- Budget principal : Ville de Péronne
- Budgets Annexes : Camping – Cinéma – Pépinière

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement.)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique, de voter les affectations du résultat de l'exercice 2024 présentées ci-dessous :

Affectation du résultat : Budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

10 - VILLE

Après avoir entendu le compte Financier Unique de l'exercice 2024
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA CF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTEGRAT DE RES PAR QONB (opération d'ordre non budgétaire) Dissolution du BA MAJOMONT	REG COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2024 A reprendre ligne RI 001 ou RI 001 (lire ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2024 L18: dépenses L19: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 328 782,10 €		-916 673,88 €	131 107,64 €	-2 114 348,34 €	662 348,67 € 433 176,33 €	-229 172,34 €	-2 343 520,68 €
FONCT	3 022 217,24 €	1 161 958,84 €	532 988,69 €	-112 618,46 €	2 280 628,63 €			2 280 628,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		2 280 628,63
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		RI 1068 2 280 628,63
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		RF 002 0,00
Total affecté au c/ 1068 :		2 280 628,63
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		DF 002

Affectation du résultat : Budget annexe – Camping

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024							
03 - CAMPING							
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024							
Considérant							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2024 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2024 * L18: dépenses L19: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-18 513,70 €	0,00 € 0,00 €	22 009,75 €	3 496,05 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	3 496,05 €
FONCT	-4 190,88 €	0,00 €	-21 310,79 €	-25 501,67 €			-25 501,67 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024							
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						RI 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						RF 002	0,00
Total affecté au c/ 1068 :							0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						DF 002	25 501,67

Affectation du résultat : Budget annexe – Cinéma

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024							
06 - CINEMA							
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024							
Considérant							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2024 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2024 * L18: dépenses L19: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	124 401,69 €	0,00 € 0,00 €	27 105,06 €	151 506,75 €	0,00 €	0,00 €	151 506,75 €
FONCT	-127 508,66 €		-76 091,98 €	-203 600,64 €			-203 600,64 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024							
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						RI 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						RF 002	0,00
Total affecté au c/ 1068 :							0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						DF 002	203 600,64

Affectation du résultat : Budget annexe – Pépinière

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

14 - PEPINIERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2024 A reprendre ligne RI 001 ou RI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2024 L18: dépenses L19: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	29 809,54 €		-59 376,33 €	-29 566,79 €	57 984,20 €	-57 984,20 €	-87 550,99 €
FONCT	153 743,19 €		23 825,92 €	177 569,11 €			177 569,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		177 569,11
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068	87 550,99
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002	90 018,12
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002	

Monsieur le CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB35-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour26.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°1 - Budget Ville

10- VILLE			
DECISION MODIFICATIVE N° 1			
opér/chap	article	Montant	Libellé
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>			
	001	-193 456,72	Reprise de résultat 2024 erronée
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>			
	021	-193 456,72	Virement de la section de fonctionnement
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>			
	023	-193 456,72	Virement à la section d'investissement

Monsieur le CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB36-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention00.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°1 - Budget Pépinière

PEPINIERE			
DECISION MODIFICATIVE N° 1			
opér/chap	article	Montant	Libellé
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>			
001		-66 422,20	Reprise résultat 2024 erronée
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>			
10	1068	-8 438,00	
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>			
042		1,00	Différence entre chapitres 040 et 042
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>			
70	7083	1,00	Loyer bureaux
002		8 438,00	Reprise résultat 2024 erronée

Monsieur le CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB37-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention00.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Taxe sur la publicité extérieure – T.L.P.E - Tarifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6 ;
Vu le Code des impositions des biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;
Vu la délibération du 24/06/1986 du conseil municipal instituant la T.L.P.E

Il convient de définir les montants des tarifs de la TLPE pour l'année 2026.

Dans un contexte économique où les commerçants locaux font face à de nombreux défis, il est crucial que les collectivités territoriales adoptent des mesures favorables à leur développement.

Aussi, le maintien des tarifs actuels de la T.L.P.E représente une mesure permettant de soutenir nos entreprises et nos commerces locaux, n'augmentant pas leurs charges fiscales.

C'est dans cet objectif que nous proposons de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026 comme présentés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
18,60 €/m²	37,10 €/m²	74,20 €/m²	18,60 €/m²	37,10 €/m²	55,70 €/m²	111,20 €/m²

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De maintenir les tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure 2025 pour l'année 2026 ;
- D'appliquer les tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure T.L.P.E. à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'appliquer l'exonération en dessous de 7 m².

Monsieur le CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB38-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....
Contre00.....
Abstention05.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMAIRE pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2025-2026

Une bourse communale est octroyée, chaque année, aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an et scolarisés dans l'enseignement secondaire privé ou public (collège et lycée).

Les élèves scolarisés en apprentissage ou en alternance ne peuvent bénéficier de l'octroi de la bourse communale.

Pour l'année 2025/2026, le montant d'une part serait fixé à 41.84 € (soit 2 % d'augmentation par rapport à la part 2024/2025).

Cette bourse communale, octroyée chaque année, serait attribuée suivant le revenu des familles qui en feraient la demande, de la façon suivante :

BOURSE COMMUNALE		
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026		
Progression 2024 : 2 %		
Barème Quotient Familial 2025		1 part = 41,84 €
De	à	Nombre de parts de bourses
0 €	1914 €	3,5
1915 €	2581 €	3
2582 €	2842 €	2,5
2843 €	3726 €	2
3727 €	4637 €	1,5
4638 €	7805 €	1
7806 €	Et plus	0

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB39-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour26.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Tarifs du séjour Classe de neige 2026

L'entreprise S.A.R.L Oxyjeunes Voyage d'Arras a été retenue, lors du marché public pour l'hébergement des classes de neige de 2023 à 2026.

Les classes de neige seront organisées du mercredi 28 janvier 2026 au soir (arrivée à Châtel, en Haute-Savoie) au vendredi 6 février 2026 au matin (départ de Châtel)

Ces dates sont données à titre prévisionnel et sous réserve de modification par le prestataire Oxyjeunes.

Le budget classe de neige a été élaboré de la façon suivante, sur une base de 70 élèves :

- | | |
|---|----------|
| 1. Déplacement en bus Péronne Châtel (aller-retour) avec hébergement des chauffeurs | 11 592 € |
| 2. Frais de séjour | 62 524 € |
| 3. Assurances | 644 € |

Coût total du séjour : 74 760 € soit 1 068 € par enfant

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

- De 140 € à 801 € pour les familles péronnaises et pour les familles résidant dans une commune ayant passé une convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires avec la ville de Péronne.
Un coefficient est appliqué au forfait global, selon les tranches.
- 1 068 € pour les familles extérieures, soit le prix moyen du séjour pour un enfant.

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts fiscales.

CLASSE DE NEIGE ANNEE 2025-2026			
INFLATION 2024 : 2 %			
Barème Quotient Familial 2025			
De	A	Part du forfait Frais de séjour	Participation des familles
<	5 423 €	13 %	140 €
5 424 €	7 590 €	20 %	214 €
7 591 €	9 940 €	25 %	267 €
9 941 €	12 290 €	35 %	374 €
12 291 €	14 457 €	45 %	480 €
14 458 €	16 626 €	55 %	588 €
16 627 €	18 980 €	65 %	695 €
>	18 980 €	75 %	801 €
Extérieurs		100 %	1 068 €

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB40-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour		26	
Contre		00	
Abstention		00	

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme LEMAIRE

Tarifs de la restauration scolaire, de l'étude et de la garderie

Par délibération n°10-2025 en date du 11 mars 2025, le conseil municipal a voté les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs et de sa restauration.

Afin d'actualiser la délibération n°26-2022 en date du 27 juin 2022 qui regroupe les tarifs de cantine scolaire, de l'étude, de la garderie et des accueils de loisirs, il convient de scinder les tarifs relatifs à la restauration scolaire, à l'étude et à la garderie.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs comme suit :

Restauration Scolaire	Enfants péronnais QF de 0 à 900	0,90€ par repas
	Enfants péronnais QF de 901 à 2200	1€ par repas
	Enfants péronnais QF supérieur à 2200	3,30€ par repas
	Enfants péronnais non inscrits ou repas non réservé (Quel que soit le QF)	3,30€ par repas
	Enfants extérieurs à la commune	4,80€ par repas
	Agents municipaux	3,40€ par repas
	Repas adulte	5,00€ par repas
Etudes surveillées	1 ^{er} enfant	20€ par mois calendaire
	2 ^{ème} enfant	15€ par mois calendaire
	A partir du 3 ^{ème} enfant	10€ par enfant et par mois calendaire
Garderie	Matin 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	8€ par enfant et par mois calendaire
	Matin à partir du 3 ^{ème} enfant	5€ par enfant et par mois calendaire
	Soir 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	12€ par enfant et par mois calendaire
	Soir à partir du 3 ^{ème} enfant	8€ par enfant et par mois calendaire

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Madame MAJOREL : « Oui je voulais savoir, les études surveillées, qui est-ce qui les fait ? »

Madame LEMAIRE : « Ce sont les enseignants. »

Madame MAJOREL : « C'est les enseignants ? »

Madame LEMAIRE : « Hum, hum. »

Madame MAJOREL : « Et alors, ils sont payés par la ... »

Madame LEMAIRE : « Par la commune, tout à fait. »

Madame MAJOREL : « Ah d'accord. Ce n'est pas l'Education Nationale .. »

Monsieur le Maire : « En fait il y a deux dispositifs, il y a l'étude surveillée et il y a le CLAS. Le CLAS c'est les agents de la Ville, l'étude surveillée c'est les enseignants. »

Madame MAJOREL : « D'accord, Ok. Ce n'est pas l'Education Nationale qui devrait payer ? »

Monsieur le Maire : « Ça, ça fait des années que l'étude surveillée c'est la Ville. Ça fait très, très longtemps. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, **Madame LEMAIRE** invite les membres à procéder au vote.

DELIB41-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	26.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur PONCHON** pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. PONCHON

Tarif du spectacle de danse « Tracks »

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé d'accueillir la Compagnie ZAHRBAT du Centre Chorégraphique National de Roubaix Nord Pas-de-Calais.

Cette Compagnie produit le spectacle « Tracks », un spectacle de danse qui confronte Jazz, hip hop et danse contemporaine au cœur des années folles.

Brahim Bouchelaghem, chorégraphe, met en avant une rythmique qui se compose de tentatives tour à tour drôles, décalées ou plus graves.

Le spectacle aura lieu le samedi 15 novembre 2025 à l'Espace Mac Orlan.

Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

- Tarif : 15 euros
- Tarif pour les élèves et professeurs des écoles de danse : 10 euros

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Aucune question, **Monsieur PONCHON** invite les membres à procéder au vote.

DELIB42-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	26.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Responsabilité Elargie des Producteurs – Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Sensible à la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public, la Ville de Péronne a pris contact avec l'éco-organisme ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

Leur mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec la ville de Péronne, qui a en charge le nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Péronne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Péronne et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB43-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....
Contre05.....
Abstention00.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative.

Aucune question d'initiative, Monsieur le Maire invite les membres à approuver la séance en huis clos.

Séance huis clos approuvée à l'unanimité, fin de la séance publique à 19h45.

SEANCE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe de la procédure de surendettement à l'encontre de Madame Sabrina AMAZ TOUAHRIA pour un montant de 77.60 € correspondant à des impayés de cantine.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 77.60 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

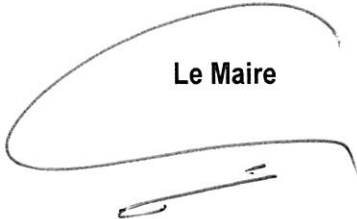
DELIB44-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	00.....
Contre	26.....
Abstention	00.....

Rejeté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.


Le Maire
Gautier MAES


La secrétaire
Juliette BUSIGNIES